



SYNDICAT MIXTE DU PAYS D'AUNIS (Siren : 251702833)

## FICHE SIGNALÉTIQUE BANATIC

## Données générales

Nature juridique	Syndicat mixte fermé
Syndicat à la carte	non
Commune siège	Saint-Sauveur-d'Aunis
Arrondissement	Rochelle
Département	Charente-Maritime
Interdépartemental	non

## Date de création

Date de création	05/12/1994
Date d'effet	05/12/1994

## Organe délibérant

Mode de répartition des sièges	Nombre de sièges dépend de la population
Nom du président	M. JOEL DULPHY

## Coordonnées du siège

Complément d'adresse du siège	3 rue du 26 Septembre 1944
Numéro et libellé dans la voie	
Distribution spéciale	
Code postal - Ville	17540 SAINT SAUVEUR D'AUNIS
Téléphone	05 46 01 20 09
Fax	05 46 35 53 49
Courriel	pays.aunis@pays-aunis.fr
Site internet	www.pays-aunis.fr

## Profil financier

Mode de financement	Contributions budgétaires des membres
Bonification de la DGF	non
Dotation de solidarité communautaire (DSC)	non
Taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM)	non
Autre taxe	non
Redevance d'enlèvement des ordures ménagères (REOM)	non
Autre redevance	non

## Population

Population totale regroupée	60 234
Densité moyenne	66,42

## Périmètres

Nombre total de membres : 2

- Dont 2 groupements membres :

Dept	Groupement (N° SIREN)	Nature juridique
17	CC Aunis Sud (200041614)	CC
17	Communauté de communes Aunis Atlantique (200041499)	CC

## Compétences

Nombre total de compétences exercées : 6

Compétences exercées par le groupement
<p><b>Développement et aménagement économique</b></p> <p>- Action de développement économique (Soutien des activités industrielles, commerciales ou de l'emploi, Soutien des activités agricoles et forestières...)</p> <p><i>De plus, le syndicat mixte a aptitude à engager ses membres contractuellement dans le cadre des programmes nationaux, régionaux et européens. Plus particulièrement, il peut engager ses membres contractuellement avec l'Etat, le Conseil Régional de Poitou - Charentes et le Conseil Général de la Charente - Maritime dans le cadre d'un contrat particulier tel que défini par l'article 22 de la LOADT du 3 février 1995 modifiée (la Charte de Pays et son programme d'actions opérationnelles). Dans le cadre de sa vocation à mettre en oeuvre des projets d'intérêt collectif à l'échelle de son territoire ainsi que dans un objectif d'aménagement et de développement durable: - Les collectivités membres du Syndicat Mixte confient au Pays d'Aunis la mise en oeuvre et la gestion du Plan d'Action pour l'Emploi (PAE) dans l'objectif de favoriser l'emploi dans le cadre du développement socio - économique local de l'ensemble du territoire.</i></p>
<p><b>Aménagement de l'espace</b></p> <p>- Schéma de cohérence territoriale (SCOT)</p> <p><i>Le Syndicat Mixte vise à une meilleure organisation du territoire. A ce titre, il a vocation à élaborer un projet de territoire prospectif, ayant une approche transversale et interdisciplinaire. Ce projet détermine une stratégie dans un objectif d'aménagement et de développement durable de son espace territorial appelé Pays d'Aunis. Pour cela, le syndicat mixte peut notamment : - Exercer les activités d'études, d'ingénierie, d'animation, de gestion et de coordination nécessaires à la définition de son projet de territoire, et mettre en oeuvre des projets d'intérêt collectif à l'échelle du Pays, susceptibles de traduire les orientations du territoire, - Assurer, par son équipe de développement pluridisciplinaire, l'animation et l'ingénierie (conseil, élaboration de projet, réflexion globale, montage de dossiers...) auprès des acteurs du territoire afin de soutenir les dynamiques qu'il portent, - Développer des partenaires afin de mutualiser les moyens et travailler à la mise en synergie des ressources dans une perspective de développement durable, - Exercer les fonctions de représentation du Pays d'Aunis auprès des pouvoirs publics ainsi que négocier et engager ses membres en son nom, - Contrôler la bonne utilisation des fonds publics dans le cadre de la mise en oeuvre de son projet de territoire. Afin de répondre à ces objectifs, le syndicat mixte est plus particulièrement chargé de: - Elaborer, approuver, suivre et réviser un Schéma de Cohérence Territoriale, conformément à l'article L 122-4 de la Loi du 13 décembre 2000, par délégation de compétences des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale et des collectivités adhérents. - Mettre en oeuvre, animer un outil SIG (système d'information géographique) à l'échelle de son territoire et participer à la politique départementale Géo 17. - Animer un conseil de développement.</i></p>
<p><b>Développement touristique</b></p>

## - Tourisme

*Le Pays d'Aunis est compétent pour la création et la gestion d'un Office de Tourisme intercommunautaire*

## Logement et habitat

## - Programme local de l'habitat

*De plus, le syndicat mixte a aptitude à engager ses membres contractuellement dans le cadre des programmes nationaux, régionaux et européens. Plus particulièrement, il peut engager ses membres contractuellement avec l'Etat, le Conseil Régional de Poitou - Charentes et le Conseil Général de la Charente - Maritime dans le cadre d'un contrat particulier tel que défini par l'article 22 de la LOADT du 3 février 1995 modifiée (la Charte de Pays et son programme d'actions opérationnelles). Dans le cadre de sa vocation à mettre en oeuvre des projets d'intérêt collectif à l'échelle de son territoire ainsi que dans un objectif d'aménagement et de développement durable: - Le Pays d'Aunis prend la compétence de politique du logement dans le respect et en cohérence avec les compétences des Collectivités adhérentes, afin d'assurer un développement équilibré de l'habitat sur l'ensemble du territoire, et conformément aux conclusions et au programme d'actions du PLH (Programme Local de l'Habitat).*

## Autres

## - Préfiguration et fonctionnement des Pays

*Le Syndicat Mixte vise à une meilleure organisation du territoire. A ce titre, il a vocation à élaborer un projet de territoire prospectif, ayant une approche transversale et interdisciplinaire. Ce projet détermine une stratégie dans un objectif d'aménagement et de développement durable de son espace territorial appelé Pays d'Aunis. Pour cela, le syndicat mixte peut notamment: - Exercer les activités d'études, d'ingénierie, d'animation, de gestion et de coordination nécessaires à la définition de son projet de territoire, et mettre en oeuvre des projets d'intérêt collectif à l'échelle du Pays, susceptibles de traduire les orientations du territoire, - Assurer, par son équipe de développement pluridisciplinaire, l'animation et l'ingénierie (conseil, élaboration de projet, réflexion globale, montage de dossiers...) auprès des acteurs du territoire afin de soutenir les dynamiques qu'il portent, - Développer des partenaires afin de mutualiser les moyens et travailler à la mise en synergie des ressources dans une perspective de développement durable, - Exercer les fonctions de représentation du Pays d'Aunis auprès des pouvoirs publics ainsi que négocier et engager ses membres en son nom, - Contrôler la bonne utilisation des fonds publics dans le cadre de la mise en oeuvre de son projet de territoire. Afin de répondre à ces objectifs, le syndicat mixte est plus particulièrement chargé de : - Elaborer, approuver, suivre et réviser un Schéma de Cohérence Territoriale, conformément à l'article L.122-4 d la Loi du 13 décembre 2000, par délégation de compétences des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale et des collectivités adhérents.*

## - Autres

*De plus, le syndicat mixte a aptitude à engager ses membres contractuellement dans le cadre des programmes nationaux, régionaux et européens. Plus particulièrement, il peut engager ses membres contractuellement avec l'Etat, le Conseil Régional de Poitou - Charentes et le Conseil Général de la Charente - Maritime dans le cadre d'un contrat particulier tel que défini par l'article 22 de la LOADT du 3 février 1995 modifiée (la Charte de Pays et son programme d'actions opérationnelles). Dans le cadre de sa vocation à mettre en oeuvre des projets d'intérêt collectif à l'échelle de son territoire ainsi que dans un objectif d'aménagement et de développement durable: - Le Pays d'Aunis pourra exercer la maîtrise d'ouvrage pour la réalisation de travaux dont l'importance et la vocation revêtent un caractère d'intérêt général pour l'ensemble du territoire. Le syndicat mixte et les collectivités ou leurs groupements pourront, selon les circonstances, s'accorder sur la mise en oeuvre d'une maîtrise d'ouvrage, d'une maîtrise d'ouvrage déléguée, d'une convention de mandats ou toute autre organisation possible dans le respect de la législation en vigueur; - Le Pays d'Aunis peut conventionner pour la gestion des dispositifs d'aides financières de type des Opérations Rurales Collectives, dans un objectif de développement économique du territoire.*

## Adhésion à des groupements

Dept	Groupement (N° SIREN)	Nature jur.	Population
17	SYNDICAT MIXTE POUR L'INFORMATISATION COMMUNALE EN CHARENTE MARITIME (251702320)	SM ouvert	862 174

Sources : DGCL, BANATIC / Insee, RP (population totale légale en vigueur en 2016 - millésimée 2013)